

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-178

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier /

03-2021-10-13-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2379/2021 du 13 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation sur l'échangeur A71/A79 pendant l'opération de reprise des enrobés. (rectificatif intitulé de la parution du 15-10-2021 au RAA) (2 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-10-20-00001 - Arrêté préfectoral n°2419-2021 du 20 octobre 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans une classe au sein d'un établissement scolaire du premier degré (2 pages) Page 6

03_SGCD03 /

03-2021-10-19-00002 - Extrait de l'arrêté n°2414-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy (7 pages) Page 9

03-2021-10-19-00003 - Extrait de l'arrêté n°2415-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 17

03-2021-10-19-00004 - Extrait de l'arrêté n°2416-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme Anne RIZAND Directrice départementale des territoires de l'Allier (19 pages) Page 19

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2021-10-13-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2379/2021 du 13 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation sur l'échangeur A71/A79 pendant l'opération de reprise des enrobés. (rectificatif intitulé de la parution du 15-10-2021 au RAA)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2379/2021 du 13 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation sur l'échangeur A71/A79 pendant l'opération de reprise des enrobés. (rectificatif intitulé de la parution du 15-10-2021 au RAA)

Article 1

Dans le cadre des travaux de parachèvement de l'échangeur A71/A79, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2 :

Les travaux seront programmés, en semaine 42/2021, du lundi 18 octobre – 07h00 au vendredi 22 octobre 2021 - 18h00.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés à la semaine 46/2021, du lundi 15 novembre – 07h00 au vendredi 19 novembre 2021 - 18h00.

Article 3 :

Les principales mesures d'exploitation, durant la période des travaux, seront les suivantes :

Sur l'autoroute A71, au droit de l'échangeur A71/A79, la collectrice, dans le sens Paris/Clermont-Ferrand sera fermée.

Une déviation sera activée pour permettre aux usagers circulant sur A71 en provenance de Paris d'accéder à Montmarault : ces usagers devront poursuivre leur trajet sur la RN79 en direction de Digoïn jusqu'au demi-diffuseur de Deux Chaises. Ils quitteront la RN79 au demi-diffuseur de Deux Chaises, se retourneront via la RD297, emprunteront la RN79 en direction de Montmarault et pourront accéder à la *sortie 11 - Montmarault* sur A71.

Article 4 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs (sur A714, A71, A79 et RN79) pourra-t-être inférieure à la réglementation en vigueur.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin de période précédemment définie, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Les Forces de l'Ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention APRR, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place, à la maintenance et au retrait de la signalisation temporaire.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage, sous réserve de la politique interne de l'exploitant.

Article 5 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (8^{ème} partie — Signalisation Temporaire).

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée

devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,

Le Président du conseil départemental de l'Allier,

La Colonelle, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier,

Le Commandant de l'EDSR de l'Allier,

Le Directeur Régional Rhône APPR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

La Directrice Départementale des Territoires de l'Allier,

Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,

Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,

Au SAMU de l'Allier,

Aux Maires de Montmarault, Sazeret et deux-Chaises.

Moulins, le 13 octobre 2021

le préfet,

« signé »

J. F. TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-10-20-00001

Arrêté préfectoral n°2419-2021 du 20 octobre 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans une classe au sein d'un établissement scolaire du premier degré



N° 2419 / 2021

ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans une classe au sein d'un établissement scolaire du premier degré**

**Le préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2393-2021 du 15 octobre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans une classe au sein d'un établissement scolaire du premier degré ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans l'établissement scolaire du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de l'établissement, listé ci-après, est à nouveau autorisé :

à compter du mercredi 20 octobre 2021:

- Ecole maternelle de VALLON-EN-SULLY : classe de MS / GS

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier et le maire de Vallon-en-Sully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 20 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_SGCD03

03-2021-10-19-00002

Extrait de l'arrêté n°2414-2021 du 19 octobre
2021 conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète de Vichy

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°2414-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} novembre 2021, délégation de signature est donnée à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I - POLICES ADMINISTRATIVES

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;

- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1er du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991).

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;

- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;

- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- réceptionnés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy.

ARTICLE 2 – **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction du préfet, tous documents relevant du pôle départemental des manifestations sportives :

- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes.

ARTICLE 3 – **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet :

- d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.

ARTICLE 4 - Sur proposition de la sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, à **Mme Emilie BORNET**, attachée principale, cheffe du pôle « développement des territoires », en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN** et de **Mme Emilie BORNET**, à **M. Thierry MALARD**, attaché, chef du pôle départemental des manifestations sportives et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, de **Mme Emilie BORNET** et de **M. Thierry MALARD** à **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle « sécurité et relations avec les usagers » pour la signature des pièces suivantes :

I – POLICES ADMINISTRATIVES

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes ;
- manifestation de boxe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;

- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€ ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Véronique BEUVE** et de **M. Jean-Marc GIRAUD** par **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par par **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture, en cas cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Véronique BEUVE** et de **M. Alexandre SANZ**, par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté n°1666-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 8 - La sous-préfète de Vichy, le sous-préfet de Montluçon et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-10-19-00003

Extrait de l'arrêté n°2415-2021 du 19 octobre
2021 conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète de Vichy en matière
d'ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°2415-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} - A compter du 1^{er} novembre 2021, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «résidence sous-préfecture de Vichy»).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Emilie BORNET**, attachée principale, cheffe du pôle « développement des territoires ».

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°1120-2021 du 18 mai 2021 sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 6 - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 19 octobre 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-10-19-00004

Extrait de l'arrêté n°2416-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme Anne RIZAND Directrice départementale des territoires de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°2416-2021 du 19 octobre 2021 conférant délégation de signature à Mme Anne RIZAND Directrice départementale des territoires de l'Allier

SECTION 1 : COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - Gestion du personnel :

I A 1 : affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.

I A 2 : nomination des adjoints administratifs et dessinateurs

I A 3 : recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet

I A 4 : gestion des adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception des actes de gestion suivants :

- établissement des tableaux d'avancement
- établissement des listes d'aptitude
- congé de longue durée ou de longue maladie nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- détachement, mise en position hors cadre et mise à disposition.

Pour les décisions qui nécessitent l'avis des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires.

I A 5 : placement et réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- travail à temps partiel ou retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- disponibilité d'office pour maladie
- congé de longue durée ou grave maladie
- congé de longue maladie
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée au terme d'un congé de maladie

- congé de naissance, de maternité, de paternité ou d'adoption, congé bonifié, congé de formation professionnelle et préparations aux concours, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.

I A 6 : octroi des congés annuels, des jours ARTT à gestion individuelle et des récupérations (les récupérations d'heures liées aux horaires variables sont traitées au I A 10 g), utilisation des jours accumulés sur un compte épargne temps

I A 7 : octroi des congés de maladie « ordinaires » aux agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires

I A 8 : octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

I A 9 : décision de l'imputabilité suite à un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I A 10 : octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

I A 11 : octroi d'autorisations spéciales d'absence pour formation des sapeurs pompiers volontaires

I A 12 : octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental et du congé de présence parentale

I A 13 : décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés

I A 14 : octroi de disponibilité de fonctionnaires ou non titulaires :

pour élever un enfant de moins de 8 ans

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

I A 15 : liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

I A 16 : attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

I A 17 : continuité du service public : ordre de maintien dans l'emploi en cas de crise (grève, pandémie grippale...)

I A 18 : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I A 19 : établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret no 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

B – Patrimoine :

I B 1 : concession de logement

I B 2 : protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

I B 3 : demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT

I B 4 : déclaration de travaux pour un bâtiment géré par la DDT

I B 5 : demande d'autorisation d'installations et travaux divers sur un terrain géré par la DDT

I B 6 : demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT

I B 7 : remise à France Domaine des immeubles domaniaux devenus inutiles au service

C - Responsabilité civile :

I C 1 : règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle

I C 2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

D – Communications des documents administratifs :

I D 1 : décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales

E – Contentieux :

I E 1 : présentation des observations écrites devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à la remise en état des lieux ou à la mise en conformité des ouvrages en matière d'infraction aux règles du code de l'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire et autres autorisations d'occupation des sols

I E 2 : demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire

I E 3 : demande de main levée ou du maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux

I E 4 : déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes lorsque le Maire ne déclenche pas cette procédure

I E 5 : déclenchement de la procédure d'exécution d'office

I E 6 : présentation des observations écrites ou devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à une astreinte judiciaire, à la remise en état des lieux, à la suppression ou à la mise en conformité des dispositions publicitaires en infraction avec la réglementation de la publicité le long des routes.

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE, TRANSPORTS

A – Gestion et conservation du domaine public routier national :

II A 1 : autorisations de circulation dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes équipés de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillies (pneus cloutés).

B - Exploitation de la route et police de la circulation :

II B 1 : avis concernant les mesures de police de la circulation sur les routes classées à grande circulation

II B 2 : avis sur les projets des collectivités modifiant les caractéristiques techniques ou mesures susceptibles d'affecter la circulation

II B 3 : autorisations individuelles de transports exceptionnels

II B 4 : autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction

C - Réglementation des transports de voyageurs :

II C 1 : autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

III – COURS D'EAU - VOIES NAVIGABLES

A – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

III A 1 : actes d'administration du domaine public fluvial

III A 2 : autorisations d'occupation temporaire et de stationnement

III A 3 : autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires

III A 4 : approbation d'opérations domaniales

B - Autorisations de travaux de protection contre les eaux :

III B 1 : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations

C – Manifestations nautiques :

III C 1 : autorisation des manifestations nautiques dans les conditions prévues à l'article R. 4241-38 du code des transports

IV – CONSTRUCTION

A – Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements :

IV A 1 : prorogation du délai de réalisation des travaux pour les subventions et prêts ayant fait l'objet d'une décision favorable antérieure au 31 décembre 2005

IV A 2 : décision attributive de subvention, rejet, retrait, prorogation (hors subventions déléguées au conseil départemental)

B – Conventionnement :

IV B 1 : signature des conventions entre l'État et les bailleurs, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement

C – Aliénation des logements des organismes d'habitations à loyer modéré :

IV C 1 : signature, en cas d'accord avec la commune, du courrier notifiant à l'organisme la non-opposition à l'aliénation, en application du 3ème alinéa de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation

D – Accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de 3ème, 4ème et 5ème catégories :

IV D 1 : dérogation pour impossibilité technique, disproportion manifeste, conservation du patrimoine ou opposition des copropriétaires

IV D 2 : approbation des agendas d'accessibilité programmée

IV D 3 : prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée

IV D 4 : prorogation du délai de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée

E – Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

IV E 1 : signature des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires.

V– RÈGLES D'URBANISME, PLANIFICATION

A - Certificats d'urbanisme :

V A 1 : lettre de consultation des services

V A 2 : délivrance des certificats d'urbanisme (y compris renouvellement) :

- sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire,
- sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

B - Permis (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables) :

Instruction :

V B 1 : lettre de consultation des services

V B 2 : lettre de demande de pièces complémentaires

V B 3 : lettre notifiant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction

PLU annulé :

V B 4 : avis conforme en cas de PLU annulé

V B 5 : avis conforme en cas de POS caduc à compter du 27 mars 2017 (art. L.422-5, art. L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Décision :

V B 6 : signature de la décision (accord, refus, opposition, modification, prorogation, transfert) :

- sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire ;
- sauf lorsque la surface de plancher de la construction faisant l'objet de la demande de permis de construire est supérieure ou égale à 1 000 m²;
- sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

V B 7 : certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à déclaration préalable

VB 8 : dérogation aux règles d'implantation fixées par le règlement national d'urbanisme

C – Achèvement des travaux (permis et déclarations) :

V C 1 : contestation de la conformité des travaux

V C 2 : lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

V C 3 : attestation de non contestation de la conformité des travaux

D - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteurs - code de l'urbanisme :

V D 1 : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121.-2 - R.121-2

V D 2 : Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ((EPCI) auprès du Préfet. L.122-8

V D 3 : Consultation des services de l'État après enquête publique – L.122-11

E - Plan local d'urbanisme (PLU) - Code de l'urbanisme :

V E 1 : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121-2, R.121-1, R123-15

V E 2 : Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre dans le cadre de l'établissement du PLU - L. 123-7 et L.123-13

V E 3 : Consultation des services de l'État intéressés par le projet PLU arrêté - L.123-9

V E 4 : Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14 - R.123-21

V E 5 : dans le cadre de la mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet :

- l'établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - L.123-16 et R. 123-23

V E 6 : notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU – R.123-22

F - Carte communale - Code de l'urbanisme :

V F 1 : consultation des services intéressés par le "porter à connaissance" - R.124-4

V F 2 : correspondances relatives à l'élaboration de la carte communale et à sa mise en œuvre - L . 124-2 et R.124-7.

VI – BASES AÉRIENNES

VI 1 : approbation d'opérations domaniales

VI 2 : approbation des projets d'entretien dans la limite des crédits disponibles

VII – CHEMINS DE FER

- déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 100 €

- classement des passages à niveaux

- cession, déclassement et suppression des passages à niveau

VIII- OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DU TERRITOIRE

Signature des conventions bilatérales de mise à disposition de données localisées avec les services (services de l'État, autres services détenteurs de données, notamment gestionnaires de servitudes d'utilité publique, fournisseurs de fonds cartographiques).

IX - DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL ET DES ESPACES NATURELS

IX 1 : arrêtés de prescriptions prévus par l'article R 121-22 du code rural et de la pêche maritime

IX 2 : Arrêté de protection pris en application des articles L 126-3 et L 123-8 du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement (articles R 121-29 et R 121-30 du code rural et de la pêche maritime)

IX 3 : arrêté fixant la liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur propriétés non bâties, au titre de Natura 2000 (articles L 414-1 et R 414-1 du code de l'environnement et code général des impôts)

IX 4 : arrêté portant composition du comité de pilotage d'un site Natura 2000 (articles R 414-8 à R 414-8-2 du code de l'environnement)

IX 5 : arrêté portant approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (articles L 414-1 et R 414-1 du code de l'environnement).

IX 6 : arrêté portant réglementation de la cueillette des myrtilles (articles R.412-8, R.412-9 et R.415-3 du code de l'environnement et L.163-11 et R.163-5 du code forestier)

IX 7 : convention de transfert de portage des sites Natura 2000

X- FORÊTS, PROTECTION DE LA NATURE, DES SOLS ET DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

X 1 : autorisations et refus de défrichage, recouvrement des taxes

X 2 : décisions de rétablissement des lieux en état après leur défrichage

X 3 : arrêtés prescrivant l'exécution des travaux de plantations après défrichage aux frais du propriétaire

X 4 : autorisations de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés, dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas encore approuvé

X 5 : autorisations de coupe de bois soumises au régime d'autorisations administratives

X 6 : attributions des certificats permettant la réduction des droits de mutation (amendement MONICHON) ou l'exonération des 3/4 de la valeur des biens forestiers (impôt sur la fortune immobilière)

code forestier, articles L 124-1 et suivants, et code général des impôts, articles 793, 964 et 976

X 7 : prime au boisement des terres agricoles

décret n° 94-1054 du 01/12/1994 modifié

décret n°2001-359 du 19/04/2001

X 8 : passation des contrats de prêts aux particuliers accordés sur les ressources du fonds forestier national et/ou budget de l'État

code forestier, articles R 156-4 et R ; 156-5

X 9 : passation des actes notariés et administratifs relevant du fonds forestier national pour les prêts sous forme de travaux et les prêts en numéraires

code forestier, article R156-5

loi n° 46-2172 du 30/09/1946

X 10 : résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et/ou budget de l'État.

X 11 : arrêté portant application ou distraction du régime forestier (articles L 211-1, L 221-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code Forestier)

XI - CHASSE

XI 1 : autorisations de capture de gibier dans les réserves de chasse

code de l'environnement, article L 422-27

XI 2 : autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles

code de l'environnement, articles L 427-8 et L 427-9

XI 3 : autorisations de reprise de gibier vivant en vue de repeuplement

code de l'environnement, article L 424-8

XI 4 : autorisations de détentions, production et élevage de sangliers arrêté ministériel du 20/08/2009

XI 5 : autorisations d'ouverture, d'immatriculation, de détention, de production d'élevages d'espèces de gibiers et de délivrance du certificat de capacité :

code de l'environnement articles L 413-2, L 413-3, R413-19, R 413-24, R 413-28, R 413-34 et R 413-35 arrêté du 08/02/2010

XI 6 : arrêté de destructions administratives

code de l'environnement, articles L 427-6 et R 427-1

XI 7 : arrêté fixant les plans de chasse

code de l'environnement, article L 425-6

XI 8: agrément des piégeurs

arrêté ministériel du 29/01/2007

XI 9 : limitation des populations de grands cormorans et autorisations individuelles (instruction du ministère de l'Environnement du 26/11/2010)

XI 10 : entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse arrêté du 21/01/2005

XI 11 : autorisation de comptage à l'aide de sources lumineuses

arrêté ministériel du 01/08/1986, article 11 bis

XI 12 : autorisation de détenir, de transporter et d'utiliser des oiseaux pour la chasse au vol arrêté du 08/10/2018

XI 13 : capture définitive de gibier à des fins scientifiques

XI 14 : autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement

XI 15: attestation de meute

XI 16: décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (articles L. 422-2 à L. 422-26 et R. 422-1 à R. 422-81 du code de l'environnement)

XI 17: arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse (code de l'environnement)

XI 18: arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 (article R 427-6 code de l'Environnement)

XI 19 : arrêtés relatifs au fonctionnement, à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (articles R 427-29 et suivants du code de l'environnement)

XI 20 : arrêté relatif à l'interdiction de pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre (articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement)

XII – PÊCHE

XII 1 : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la première catégorie

code de l'environnement article R 436-22

XII 2 : déclaration des plans d'eau, en vue de bénéficier des dispositions de l'article L431-7 du code de l'environnement

code de l'environnement article R 431-1 à R 431-6

XII 3 : interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse naturelle ou artificielle des eaux, code de l'environnement article R 436-12 et R 436-32

XII 4 : autorisations de pêches exceptionnelles,

code de l'environnement, article L 436-9

XII 5 : application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'État, à des associations agréées de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial

code de l'environnement article R 435-3

XII 6 : application des clauses du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial,

code de l'environnement article R 435-7 à R 435-10

XII 7 : interdiction temporaire de la pêche - protection des repeuplements,

code de l'environnement articles R 436-8

XII 8 : agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce

XII 9 : autorisation de pêche à la carpe de nuit

code de l'environnement article R 436-14

XII 10 : création de réserve temporaire de pêche

code de l'environnement articles R 436-73 à R.436-79

XII 11 : agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou d'une association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF),

code de l'environnement article R 434-27

XII 12 : réglementation de la pêche applicable dans le département de l'Allier.

XIII - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

XIII 1 : police des eaux sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier dont la police relève de la direction départementale des territoires de l'Allier.

XIII 2 : police et conservation des eaux

code de l'environnement articles L215-7 à L 215-13

- Arrêté définissant des zones d'alerte au titre de la sécheresse (art. R. 211-67 du code de l'environnement)

- Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)

XIII 3 : tous les actes relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus par l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement, tous les documents y afférents y compris ceux nécessaires à l'application des articles L122-1 et L123-1 à L123-3 du Code de l'Environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, de retrait ou de suspension d'autorisation et d'ouverture d'enquêtes publiques, actes d'opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)

XIII 4 : tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et tous les documents y afférents à l'exception des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension, d'autorisation, des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, de déclaration d'intérêt général modifié - décret n° 93-1182 du 21/10/1993

XIII 5 : décisions relatives à l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009 modifié)

XIII 6 : les actes relatifs aux procédures d'autorisation prévue à l'alinéa 1 de l'article L 181-1 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, de retrait ou de suspension d'autorisation et des procédures d'enquêtes publiques

XIII 7 : conduite des procédures de mise en demeure, arrêtés de mise en demeure et mise en œuvre des suites administratives en cas d'absence d'autorisation, de déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités prévues à l'article R 214-1 du code de l'environnement ou de non-respect des prescriptions, en application des articles L 171-6 et L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement.

XIV - STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Toutes décisions :

- relatives au contrôle des structures
- relatives au changement de destination des terres
- prises par le comité départemental d'agrément et la section spécialisée de la CDOA G.A.E.C.
- relatives à la mesure AITA (Aide à l'Installation Transmission en Agriculture)
- relatives aux aides du PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales),
- relatives au plan de professionnalisation personnalisé
- relatives au cumul retraite – activité
- relatives à la retraite progressive des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- relatives aux aides à l'installation (DJA et prêts bonifiés MTS JA)
- relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation
- relatives aux MTS CUMA et/ou GAEC

XV - AIDES RELEVANT DE LA PAC

Toutes décisions relatives aux primes, aides et indemnités, communautaires et françaises, intervenant dans l'instruction, le contrôle et/ou la suite des contrôles et la conditionnalité, pour les mesures suivantes :

XV 1 : aides découplées

- relevant de la programmation 2007-2013 dont droits à paiement unique (DPU)
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
- droits à paiement de base (DPB)
- paiement redistributif
- paiement vert
- paiement jeunes agriculteurs

XV 2 : aides couplées animales

- relevant de la programmation 2007-2013 dont :
- aide aux ovins et aide aux caprins
- prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)
- aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio
- aide à la production laitière en montagne
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
- aide aux ovins et aide aux caprins
- aide aux bovins allaitants / aide aux bovins lait
- aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

XV 3 : aides couplées végétales

- relevant de la programmation 2007-2013
- relevant de la programmation 2014-2020

XV 4 : aides relevant du développement rural

- relevant de la programmation 2007-2013 dont :
- mesures agro-environnementales dont :
- prime herbagère agro-environnementale (PHAE)
- protection races menacées (PRM)
- mesure agro-environnementale rotationnelle 2 (MAER 2)
- conversion « agriculture biologique » (CAB)
- mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
- indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)

- plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
- plan végétal pour l'environnement (PVE)
- plan de performance énergétique (PPE)
- investissement dans les CUMA
- investissement de transformation à la ferme
- aide à la diversification de la production agricole
- soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- encouragement à la participation à des régimes de qualités alimentaires
- diversification vers des activités non agricoles
- aide à la création et au développement de micro-entreprises
- promotion des activités touristiques
- services de base pour l'économie et la population rurale
- conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- aides aux investissements non productifs
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
 - mesure 10 : mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)
 - mesures 4, 6, 7, 8, 11, 12 et 13

XVI – ACCOMPAGNEMENT DES CUMA

Toutes décisions relatives aux aides du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

XVII - AIDES AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

XVII 1 : décisions attributives des aides conjoncturelles aux agriculteurs ou aux exploitations agricoles

XVII 2 : décisions d'octroi d'aides à certaines mutations d'exploitation

XVII 3 : aides relatives à la réinsertion professionnelle

XVII 4 : décisions attributives d'aides à la reconversion ou à la réinstallation

XVII 5 : congés de formation des exploitants agricoles

XVII 6 : aides au redressement de l'exploitation

XVII 7 : calamités agricoles

XVIII – MÉDAILLES

Propositions de nomination et décisions d'attribution pour les :

- médailles d'honneur agricole (décret du 11 décembre 1984 modifié)
- médailles de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (arrêté du 14 mars 1957 modifié)

XIX - TUTELLE DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ELEVAGE

Art. R. 653-42 du code rural

XX - PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Lutte contre les chardons

XXI - DÉFENSE

XXI 1 : décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense

XXII – PUBLICITE

XXII 1 : toutes décisions relatives aux missions d'instruction des demandes d'autorisation préalable et de déclaration préalable relevant des articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-11 du code de l'environnement

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale des territoires est unité opérationnelle au titre des crédits :

- des services du premier Ministre :
- programme 162 : interventions territoriales de l'État
- du ministère de la transition écologique :
- programme 113 : paysage, eau et biodiversité
- programme 181 : prévention des risques
- compte spécial 461-74 : fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

- programme 203 : infrastructures et services de transports
- programme 207 : sécurité routière et circulation routière, à l'exception de l'action 02
- « Démarches interministérielles et communication » correspondant au PDASR
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales:
- programme 135 : Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
- du ministère de la justice :
- programme 166 : justice judiciaire
- programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse
- du ministère des sports :
- programme 219 : sport
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
- programme 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 362 : écologie, pour les actes dont la DDT assure l'instruction
- programme 775 : Développement et transfert en agriculture

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis à visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Il sera rendu compte au Préfet au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables de budgets opérationnels de programme et responsables de programmes lui seront transmis en copies.

Article 3 : Pour les dépenses relevant du titre 6 -dépenses d'intervention- la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

3.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000 € demeurent à la signature du Préfet.

3.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

3.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

3.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : Madame Anne RIZAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION 3 : COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT

Article 6 : Délégation de signature est donnée à madame Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié.

Article 7 : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir des montants suivants :

→ 90 000 € HT pour les marchés d'étude

→ 100 000 € HT pour les marchés imputés sur le titre 5

Les actes et les décisions ayant pour effet de porter le montant initial du marché au delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

SECTION 4 : MISE EN ŒUVRE

Article 8 : Madame Anne RIZAND peut, dans le cadre des attributions relevant des sections 1 à 3 précitées, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL